

Pôle aménagement du cadre de vie
Service foncier –
FXP/AH/VB/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020, accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1er Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Vu la convention DST24-081 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du Moulin pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 18 avril 2025 sans exploitation pour le stockage l'entreprise RAGNAR,

Considérant la première mise à disposition des locaux du Moulin au profit de l'entreprise RAGNAR pour la période du 1^{er} mai au 1er novembre 2024,

Considérant la cessation d'activité de l'entreprise RAGNAR depuis le 1^{er} novembre 2024, et son souhait de conserver les locaux pour stockage jusqu'au 18 avril 2025,

Considérant la volonté de l'entreprise RAGNAR de relouer les locaux avec exploitation du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2025,

Considérant l'engagement de l'entreprise RAGNAR de respecter ses obligations d'entretien, d'assurance et de présenter une proposition d'achat du Moulin au second trimestre 2025.

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de mise à disposition qui se substitue de plein droit à l'ensemble des conventions existantes,

DÉCISION

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de mise à disposition.

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Directeur général des services de la Ville sera chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

31 MARS 2025

31 MARS 2025

Fait à Louviers, le

31 MARS 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

